

PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'Eau de
l'Environnement et de la Forêt

**Arrêté portant sur le classement des infrastructures
de transports terrestres du réseau ferré et
l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation
dans les secteurs affectés par le bruit**

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R.571-32 à 571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.111-4-1 et R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R.123-13 et R.123-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune des Ageux ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Brenouille ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Chevrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Houdancourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Pont-Sainte-Maxence ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Rieux ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres

et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Verneuil-en-Halatte ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Villers-Saint-Paul ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Boran-sur-Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Creil ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Montataire ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Précý-sur-Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Saint-Leu-d'Esserent ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sur la commune de Villers-Sous-Saint-Leu ;

VU le courrier de Réseau Ferré de France en date du 17 juin 2014 demandant la prise en compte de données de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 actualisées dans un arrêté préfectoral ;

VU la consultation du 18 février 2016 au 18 mai 2016 ;

VU l'avis favorable de SNCF RESEAU du 08 juin 2016 sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles modalités du classement sonore des infrastructures de transports terrestres introduites par l'arrêté du 23 juillet 2013 nécessitent une modification du classement sur le réseau ferré ;

CONSIDÉRANT l'avis des communes ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

L'article 2 des arrêtés préfectoraux du 28 décembre 1999 ci-dessus mentionnés sont modifiés. Le tableau mentionné dans cet article - indiquant pour chacun des tronçons d'infrastructure le classement dans une des 5 catégories, les niveaux sonores de référence que les constructeurs doivent prendre en compte et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure prend désormais en considération les nouvelles valeurs seuils définis par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013.

Le tableau ci-dessous reprend les modifications :

Le tableau ci-dessous reprend les modifications :

Lignes classiques concernées	Tronçons		Communes concernées par le classement sonore du tronçon	Catégorie		Largeur affectée de part et d'autre
	Pk début	Pk fin		Ancienne	Modifiée	
242000 de Creil à Jeumont	50253	72740	Les Ageux Brenouille Chevrières Houdancourt Nogent-sur-Oise Pont-Saint-Maxence Rieux Verneuil-en-Halatte Villers Saint Paul	2	3	100 m
329000 de Pierrelaye à Creil	46027	67329	Boran-sur-Oise Creil Montataire Precy-sur-Oise Saint-Leu-d'Esserent Villers-sous-saint-Leu	2	3	100 m

Article 2: Publication et affichage

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise. Il est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/bruit>. Il sera notifié aux communes concernées et fera l'objet d'un affichage durant un 1 mois en mairie.

Article 3: Voie et délai de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4: Exécution de l'arrêté

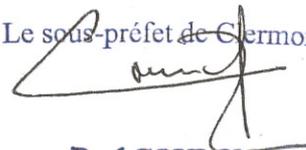
Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **20 JUL. 2016**

Pour le préfet

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ABSENT

Le sous-préfet de Clermont



Paul COULON